

209C1396  
FR0000053449-FS0665

16 novembre 2009

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE DIFFUSION PLUS**

(Euronext Paris)

1 - Par courriers reçus le 16 novembre 2009, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna, 75116 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2009, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote de la société GROUPE DIFFUSION PLUS et détenir à cette date et au 16 novembre 2009, pour le compte desdits fonds, 120 470 actions GROUPE DIFFUSION PLUS représentant autant de droits de vote, soit 10,92% du capital et 6,93% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 120 400 actions GROUPE DIFFUSION PLUS autodétenues décidée par le conseil d'administration du 4 novembre 2009 (2).

2 - Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée à titre de régularisation :

« Le franchissement de seuil à la hausse de 10% du capital de la société GROUPE DIFFUSION PLUS par la société Financière de l'Echiquier, résultant de l'annulation d'actions autodétenues en date du 4 novembre 2009 de la société GROUPE DIFFUSION PLUS, est considéré comme « passif » et s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société GROUPE DIFFUSION PLUS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Financière de l'Echiquier n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société GROUPE DIFFUSION PLUS ni demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 103 600 actions représentant 1 737 592 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. communiqué publiée par la société GROUPE DIFFUSION PLUS en date du 4 novembre 2009.